

# SÉNAT

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1989-1990  
PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE 1989-1990

---

Service des Commissions

---

BULLETIN  
DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>Affaires culturelles</b> .....	1177
<b>Affaires économiques et Plan</b> .....	1179
<b>Réunion commune Affaires économiques et Plan et Affaires sociales</b> .....	1183
<b>Affaires sociales</b> .....	1191
<b>Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation</b> .....	1197
<b>Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et Administration générale</b> .....	1203
<b>Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la création d'un concours d'entrée Ecole nationale d'administration</b> .....	1211
<b>Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques</b> .....	1215
<b>Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire</b> .....	1227
<b>Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1989</b> .....	1231
<b>Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes posés par l'avenir de l'espace rural français et de proposer les éléments d'une politique d'aménagement</b> .....	1235
<b>Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes posés par l'immigration en France et de proposer les éléments d'une politique d'intégration</b> .....	1245

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 19 décembre 1989.- Présidence de M. Maurice Schumann, président.**- La commission a tout d'abord procédé, en application de l'article 21, alinéa 1, du Règlement du Sénat, à la **nomination** de ceux de ses membres appelés à faire partie de la **mission d'information** chargée d'étudier les problèmes posés par **l'immigration en France** et de proposer les éléments d'une **politique d'intégration** : ont été désignés MM. **François Autain, Jean Delaneau, André Diligent, François Lesein et Maurice Schumann.**

La commission a ensuite nommé **M. André Egu** comme rapporteur pour la **proposition de loi n° 70 (1989-1990)**, présentée par MM. **Edouard Le Jeune, André Bohl, Alphonse Arzel, Henri Goetschy, Louis Jung, Marcel Rudloff, Pierre Schiélé, Daniel Hoeffel, André Daugnac et Henri Le Breton**, relative au **statut des langues et cultures régionales** dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 19 décembre 1989 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** - La commission a tout d'abord procédé à l'examen du projet de loi n° 153 (1989-1990), modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social

**M. Marcel Daunay, rapporteur**, a indiqué que le texte adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, reprenait, dans sa quasi totalité, le texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement déposé par le Gouvernement sur l'article 33, relatif à l'assiette des cotisations sociales. Il a rendu hommage au souci de compromis manifesté par l'Assemblée nationale qui n'a pas remis en cause les positions transactionnelles adoptées en commission mixte paritaire.

Après avoir considéré que, globalement, ce texte lui semblait très satisfaisant, le rapporteur a toutefois estimé souhaitable que soit apportée au Sénat la garantie que, d'ici le rapport d'étape, toutes les pistes auront été explorées pour prendre en compte, sans remise en cause de la réforme, la spécificité de l'activité agricole. A cet effet, il a proposé un amendement à l'article 33, tendant à prévoir que le Gouvernement présentera, dans le cadre du rapport d'étape prévu, une analyse de la sensibilité des revenus professionnels aux aléas climatiques et économiques, établie par grands secteurs de production, ainsi que les modalités, qui devront être adaptées au régime d'imposition de l'exploitant, d'une meilleure prise en

compte de ces variations dans l'établissement des revenus professionnels.

Le rapporteur a souligné que cette modification permettrait au Sénat d'adopter, sans hésitation, une réforme qu'il a réclamée depuis de nombreuses années.

En conséquence, il a proposé d'adopter conforme l'ensemble des articles restant en discussion.

A la suite de cet exposé du rapporteur, **M. Philippe François** s'est, à nouveau, déclaré choqué par la décision du Gouvernement de revenir sur le texte adopté à l'unanimité par la commission mixte paritaire et a déploré le mépris des droits de la représentation nationale. Il a cependant considéré que, malgré ses imperfections, ce projet de loi, attendu par la profession, avait le mérite d'harmoniser l'assiette sociale des agriculteurs sur celle des autres catégories sociales et qu'il convenait de l'adopter, tout en se donnant rendez-vous pour en revoir les modalités d'application, lors de la présentation du rapport d'étape.

**M. Fernand Tardy** a considéré que l'amendement proposé par le rapporteur apportait une précision intéressante, mais estimé que le texte, même en l'état, créerait une inégalité entre les agriculteurs, selon qu'ils disposent, ou non, d'une comptabilité. Il a cependant indiqué que, par souci de conciliation, il voterait l'amendement et l'ensemble du texte.

**M. Louis Minetti** a rendu hommage aux efforts accomplis par le rapporteur au cours des navettes successives pour améliorer le volet social du projet de loi, mais a précisé que son groupe ne pourrait adopter cette réforme.

**M. Jacques de Menou** a fait part de sa déception de voir la profession agricole considérée comme une "sous profession" et regretté que ce texte soit fondé sur des critères ne tenant aucun compte des réalités économiques.

**M. Pierre Lacour** s'est félicité de l'adjonction, par l'Assemblée nationale, à l'initiative du Gouvernement,

d'un article permettant de proroger d'un an, jusqu'au 1er janvier 1991, le délai imparti par l'article L.231-8 du code rural aux titulaires de droits, concessions, autorisations portant sur certaines catégories de plan d'eau, pour en faire la déclaration à l'administration.

Après une intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, la commission a adopté l'amendement à l'article 33, puis l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

Puis la commission a examiné le rapport présenté par **M. Jean Faure** sur la mission d'information envoyée par la commission pour participer à la **XIVème Conférence mondiale de l'énergie à Montréal**, qui s'est tenue du 16 au 23 septembre 1989.

**M. Jean Faure, rapporteur**, a, en premier lieu, présenté les conclusions de l'étude de **M. Jean-Romain Frisch** sur les perspectives mondiales à l'horizon 2000-2020. Ce rapport analyse notamment l'évolution de la part respective de chaque énergie dans l'approvisionnement mondial, et prévoit : que le pétrole résistera, mieux qu'on ne le prévoyait, en 1983, assurant 28 % de la demande mondiale en 2020, contre 18 % initialement prévus ; que le charbon demeurera en tête du classement, avec une part de marché de l'ordre de 30 % ; que le gaz naturel verra sa part stagner à guère plus de 17 % ; que le nucléaire connaîtra un développement modeste, passant de 4 % à 8 % en 2020, ne dépassant guère l'hydraulique (8 %) ; que les énergies nouvelles compteront peu (3 %), alors que les énergies commerciales conserveront une part substantielle assurant 8 % de l'approvisionnement du monde et 25 % des besoins du tiers-monde.

Le rapporteur a constaté que cette étude ne prévoyait pas de bouleversements puisque les énergies fossiles (charbon et hydrocarbures) continueront d'assurer les trois quarts des besoins énergétiques.

**M. Jean Faure, rapporteur**, a ensuite rendu compte des travaux de la Conférence et souligné que

l'environnement avait été au coeur des débats, conduisant les délégués à consacrer l'énergie nucléaire comme la meilleure solution, en l'état actuel des connaissances, aux problèmes de pollution atmosphérique et, en particulier, de l'effet de serre.

Il a précisé que la Conférence, plutôt que de faire supporter aux seuls pollueurs, les coûts liés à l'environnement, a trouvé plus logique de demander aux utilisateurs de défrayer ces coûts par l'entremise de taxes ou d'impôts spécifiques.

Il a, en outre, fait part de l'inquiétude de la Conférence concernant l'utilisation accrue de l'électricité dans les pays en voie de développement et de son souhait de voir s'instaurer coopération et dialogue entre pays industrialisés et pays en voie de développement dans le domaine de l'énergie.

La commission a, ensuite, adopté le **rapport** présenté par **M. Jean Faure** au nom de la délégation.

Enfin, la commission a désigné **M. Jean Simonin** comme **candidat** proposé à la **nomination du Sénat** en vue de **représenter** celui-ci au sein de la **Cité des Sciences et de l'Industrie de la Vilette**.

## RÉUNION COMMUNE DES COMMISSIONS DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN ET DES AFFAIRES SOCIALES

Mardi 19 décembre 1989 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du plan, puis de M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.- La commission des affaires économiques et du plan, saisie au fond, et la commission des affaires sociales, saisie pour avis, ont procédé à l'audition de M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, sur le projet de loi n° 160 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, visant à la mise en oeuvre du droit au logement.

M. Louis Besson a, tout d'abord, exposé les étapes du raisonnement qui a conduit le Gouvernement à présenter le projet de loi. Soulignant la multiplicité des partenaires concernés par le droit au logement -Etat, collectivités locales, mouvement associatif-, il a insisté sur la nécessité de coordonner leurs actions pour plus d'efficacité, grâce à un dispositif proche de celui du revenu minimum d'insertion. Cet objectif se concrétise par la création de plans départementaux et de fonds de solidarité appelés à se substituer aux fonds d'aide aux impayés de loyer et aux fonds d'aide au relogement et de garantie.

Outre la volonté de s'appuyer sur l'expérience acquise par les départements, le projet de loi est marqué par la conviction qu'il est nécessaire d'augmenter l'offre de logement pour les ménages ou les personnes défavorisés, tout en évitant la création de nouveaux "ghettos", du type



des cités d'urgence ou de transit, qui ne sont que des solutions provisoires.

**M. Louis Besson** a indiqué que, sur ce point, le projet de loi s'orientait dans deux voies : élargir le parc social et mieux mobiliser le parc privé. Il a rappelé que 10.000 prêts locatifs aidés (P.L.A.) sans travaux avaient été prévus par la loi de finances pour 1990, et souligné que 1.800.000 logements en France étaient actuellement classés vacants. Le projet de loi prévoit, quant à lui, des incitations fiscales pour les propriétaires et crée un bail à réhabilitation permettant à des organismes de prendre à leur charge les travaux et la gestion d'immeubles pendant au moins douze ans.

**M. Louis Besson** a fait observer que, parallèlement à cet effort législatif, la cause du logement des plus démunis progressait aussi par voie contractuelle. Il a ainsi rappelé l'accord signé avec l'union des organismes d'H.L.M. et la concertation engagée avec les collecteurs du 1 % et l'U.N.I.L. (union nationale interprofessionnelle du logement) qui a abouti, fin octobre, à un accord portant sur plus d'un milliard de francs. Il a réaffirmé, à cet égard, sa volonté de privilégier la voie contractuelle dans la mesure où des blocages n'interviennent pas. Dans le cas contraire, il a estimé qu'il fallait se donner les moyens d'une répartition équitable de la charge du problème entre les différents acteurs. Il a déclaré qu'il ne renonçait pas aux dispositions contraignantes vis-à-vis des organismes gestionnaires et des communes prévues aux articles 11 et 14 du projet de loi, supprimés par l'Assemblée nationale.

Ainsi, pour les organismes qui pratiquent une politique sélective injustifiée, il a jugé nécessaire que le droit de proposition du préfet qui porte sur 30 % des logements puisse devenir un droit de désignation.

S'agissant des communes et des restrictions au droit de préemption urbain, il a estimé que les communes qui refusent de prendre la moindre part à la politique de

logement des plus défavorisés, préfèrent, de ce fait, la facilité, au prix de "ghettos" qui se constituent.

En conclusion, **M. Louis Besson** a indiqué que ces filets de sécurité législatifs devraient être maintenus, quant à leur objectif, tout en reconnaissant que leur forme pourrait être assouplie. Il a rappelé, enfin, le jugement positif porté sur le projet de loi par l'abbé Pierre, le 17 décembre dernier, et les déclarations de **M. André Diligent** à la suite de l'accident de Roubaix.

À l'issue de cet exposé, **M. Jean François-Poncet**, président de la commission des affaires économiques et du plan, a donné la parole au rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, saisie au fond.

**M. Robert Laucournet**, rapporteur, a estimé, en se référant aux déclarations de **M. René Beaumont** à l'Assemblée nationale, qu'il était sans doute possible d'aboutir à un accord sur le projet de loi, compte tenu des délais de discussion. Il a considéré que le projet de loi répondait à une préoccupation de tous sur le sort de nos compatriotes et avait l'intérêt d'aborder tant les problèmes sociaux que les aspects fiscaux. Il s'est déclaré favorable à l'institution d'un bail à réhabilitation, et au tiers payant pour l'allocation logement.

S'agissant du rôle joué par les conseils généraux, il a souhaité disposer d'un bilan de l'action de chaque département. Il s'est interrogé sur une éventuelle différence de traitement entre les départements, selon leurs efforts actuels en faveur du logement des plus démunis, ainsi que sur l'efficacité de la répartition des tâches entre le préfet et le président du conseil général.

Enfin, **M. Robert Laucournet**, rapporteur, a demandé au ministre d'expliquer les raisons de la suppression par l'Assemblée nationale des articles 11 et 14 du projet.

**M. José Balarello**, rapporteur pour avis pour la commission des affaires sociales, a exprimé son

sentiment sur le projet de loi en indiquant qu'il souscrivait à l'élaboration de plans départementaux d'action, au chapitre fiscal du projet, à la création d'un bail à réhabilitation, et à l'élargissement des conditions d'attribution des aides au logement. Il a cependant émis des objections sur le partage des compétences entre le préfet et le président du conseil général, estimant même qu'il pouvait être contraire aux principes de la décentralisation dans la mesure où le "dernier mot" était laissé à l'Etat. Il s'est inquiété des dispositions relatives au droit de désignation du Préfet concernant l'attribution de logements sociaux, en s'interrogeant sur la base de calcul des 30 % des logements ainsi réservés.

**M. José Balarello, rapporteur pour avis**, a souligné que ce système présentait plusieurs risques, dont celui de faire naître des réactions de rejet d'une partie des locataires qui demanderaient, alors, à quitter leurs logements. Il a considéré que les charges pesant sur les organismes H.L.M. étaient excessives et les conduisent soit à ne pas recevoir les plus démunis, soit à l'insolvabilité.

Répondant aux rapporteurs, **M. Louis Besson** a précisé que l'Etat maintiendra sa participation aux actions engagées par les départements. Celle-ci s'élèvera en 1990 à environ 100 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter d'autres mesures comme l'extension de l'aide au logement au profit des personnes âgées en long séjour, qui représente une charge nouvelle de 200 millions de francs pour l'Etat, alors qu'elle était souvent assumée par les départements au titre de l'aide sociale. Il a rappelé que les 72 départements d'ores et déjà engagés dans une politique d'aide au logement des plus démunis y consacraient un crédit total de 100 millions de francs, et qu'il n'était pas dans son intention de pénaliser ceux qui ont ouvert la voie.

S'agissant du partage des compétences entre le préfet et le président du conseil général, **M. Louis Besson** a justifié les dispositions du projet de loi par sa forte complémentarité avec le revenu minimum d'insertion.

Plus de 40 % des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ont, en effet, des difficultés graves de logement. Il a estimé, en outre, que le partage de responsabilité entre l'Etat, en ce qui concerne le logement, et le département en ce qui concerne l'aide sociale, invitait à instituer un tel dispositif qui évoluera, si nécessaire, parallèlement à celui du revenu minimum d'insertion.

S'agissant des 30 % des logements qui pourront être attribués par le préfet, il a précisé qu'ils devaient être calculés par référence aux seules vacances de logements, et déclaré qu'il serait favorable à la fixation d'un seuil maximal d'occupation du parc de logement des organismes par des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou des personnes en difficulté.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales**, a formulé quatre observations sur le projet de loi. Il a jugé difficilement réalisable une coordination des plans départementaux en Ile de France, compte tenu du nombre de collectivités. Il a estimé insuffisants les avantages fiscaux accordés aux propriétaires, dans la mesure où ils ne concernent que l'impôt sur le revenu et non les taxes foncières et où le premier souci des propriétaires est la garantie du paiement des loyers. Il a souhaité une clarification des compétences, condition de la réussite de la décentralisation et regretté la multiplication des sources de financement.

Enfin, il a exprimé son étonnement devant les termes de l'article 1er A du projet de loi, inséré par l'Assemblée nationale, qui vise les personnes éprouvant des difficultés particulières "en raison de leur origine géographique".

En réponse à ces interrogations, **M. Louis Besson** a rappelé que le Gouvernement s'était déclaré défavorable à l'institution d'une coordination des plans particulière à l'Ile de France. S'agissant des avantages fiscaux, il a reconnu que leur application sur un délai de trois ans pouvait sembler insuffisante. Quant à la garantie de paiement, il a estimé qu'elle ne devrait s'exercer, afin

d'éviter les abus, que par l'intermédiaire d'associations agréées. Il a rappelé que la répartition des compétences prévue par le projet s'inspirait très largement des expériences réalisées dans les départements. S'agissant de l'article 1er A du projet, il a précisé qu'il visait les Français originaires des départements d'outre-mer.

**M. Jean Puech** a souligné l'importance de l'action déjà engagée, en ce domaine, par les départements et les communes. Il a estimé qu'il était trop tôt pour tirer les enseignements du revenu minimum d'insertion, qui a juste permis aujourd'hui de mieux appréhender la population des plus démunis. Il s'est donc interrogé sur l'opportunité de calquer de nouvelles initiatives sur le système du revenu minimum d'insertion.

Il a souhaité que l'action entreprise pour le logement des plus démunis soit la plus cohérente et efficace possible, considérant qu'il fallait éviter la confusion des compétences et les financements croisés, en préservant la décentralisation, soit par la voie contractuelle, soit par un transfert global de compétences.

**M. Maurice Lombard** s'est interrogé sur la marge de liberté qui serait laissée aux départements dans la gestion du fonds départemental. Il s'est déclaré favorable à une généralisation du système du tiers payant.

**M. Jean Simonin** a estimé que le plan départemental risquerait de poser un problème foncier difficile à résoudre pour le département, notamment lors de la localisation des opérations à mener. Il s'est interrogé sur l'application effective et pratique de l'article premier bis concernant les "gens du voyage".

**M. Jean Madelain** s'est inquiété de la nature des associations intervenant en faveur du logement des plus démunis.

En réponse aux questions posées, **M. Louis Besson** a reconnu qu'il était difficile de tirer, dès à présent, des enseignements du revenu minimum d'insertion, mais que celui-ci relevait de la même approche que le dispositif

prévu par le projet de loi. Il a réaffirmé qu'il lui semblait impossible, dans de nombreux cas, de dissocier l'action de l'Etat pour le logement et celle du département pour l'action sociale. Il a précisé que les fonds départementaux seraient gérés à l'initiative des départements et que les organismes et les associations visés par le projet de loi seraient agréés par les pouvoirs publics.

Enfin, il a rappelé que les plans départementaux ne transféreraient pas de compétences foncières et que le département ne deviendrait pas expropriant des communes. Ces plans devraient permettre, avant tout, une excellente connaissance de la situation et seront ainsi une source d'information précieuse pour l'Etat.

## AFFAIRES SOCIALES

**Lundi 18 décembre 1989 - Présidence de M. Guy Penne, secrétaire. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. José Balarello** comme **rapporteur pour avis du projet de loi n° 160 (1989-1990)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, **visant à la mise en oeuvre du droit au logement** dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.**

Puis la commission a nommé **M. Bernard Seillier, rapporteur en nouvelle lecture du projet de loi n° 151 (1989-1990), portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé**, considéré comme adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Elle a ensuite procédé à l'**examen de ce projet de loi**.

Après avoir rappelé que la commission mixte paritaire n'était pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, **M. Bernard Seillier, rapporteur**, a indiqué que le Gouvernement avait introduit à l'Assemblée nationale un amendement relatif aux relations entre les médecins et la sécurité sociale et permettant la conclusion de deux conventions nationales, l'une avec les généralistes et l'autre avec les spécialistes.

Considérant qu'en introduisant cette disposition dans la phase ultime de la navette et en utilisant le troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement voulait imposer au Parlement

une modification substantielle du fonctionnement de l'assurance-maladie, le rapporteur a proposé d'opposer la question préalable au projet de loi.

**Mme Hélène Missoffe** s'est interrogée sur la mise en place éventuelle de la formule du "contrat de santé", dans le cadre d'une convention destinée aux seuls généralistes.

**M. Jean Chérioux** a estimé que l'amendement gouvernemental portait atteinte à la notion de représentativité syndicale telle qu'elle était entendue jusqu'à présent.

La commission a ensuite adopté une motion tendant à opposer la question préalable.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, sous la présidence de M. Guy Penne, la commission a procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 151 (1989-1990) portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé.

Elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 2 de M. Roger Lise et des membres du groupe centriste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 8 bis, dans le cas où cet amendement serait examiné par suite du rejet de la question préalable.

**Mardi 19 décembre 1989 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** - Au cours d'une séance tenue à l'issue de l'audition commune de M. Louis Besson, ministre délégué chargé du logement, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a présenté le rapport d'information élaboré à la suite d'un voyage effectué du 6 au 8 septembre 1989 en République fédérale d'Allemagne par une délégation de la commission qui comprenait, outre lui-même, MM. Jean Barras, Jacques Bimbenet, François Delga, Claude Huriet, Pierre Louvot, Jacques Machet et Paul Souffrin.

Chargée d'étudier le régime d'assurance-maladie allemand dont une loi fédérale de décembre 1988 venait de modifier le fonctionnement de manière significative, la délégation a rencontré, au cours de sept réunions



successives, des représentants de l'ensemble des institutions concourant à son organisation : Gouvernement fédéral, Parlement, caisses d'assurance maladie, Ordre des médecins, industrie pharmaceutique et syndicats.

Complexe et original, le régime fédéral d'assurance maladie est caractérisé par une couverture sociale très étendue, une autonomie financière et administrative absolue des 1.160 caisses d'assurance-maladie, des cotisations sociales dont les taux peuvent varier de 8 % à 16 % du salaire et qui sont acquittées à parts strictement égales par les assurés et par les employeurs, un système du tiers payant généralisé et une quasi absence de ticket modérateur pour le paiement des prestations. Soumises à des tensions inflationnistes tant exogènes (progrès de la médecine qui renchérissent les thérapies, démographie médicale en constante augmentation et vieillissement très marqué de la population allemande) qu'endogènes au système (nomenclature des actes médicaux, coût des médicaments et financement dual des établissements hospitaliers), les dépenses de santé et les cotisations sociales ont beaucoup augmenté en République fédérale d'Allemagne, bien que dans des proportions moindres que dans la plupart des autres pays occidentaux, la France en particulier.

Néanmoins, le dispositif de l'Action concertée mis en place à partir de 1977 ayant peu à peu perdu de son efficacité, le Gouvernement et le Parlement fédéraux ont pris en 1988 la responsabilité d'engager une réforme plus structurelle du régime d'assurance-maladie allemand. Cette réforme, mise en oeuvre depuis le 1er janvier 1989, mais dont certaines des mesures ne seront applicables qu'à compter de 1992, présente six caractéristiques essentielles :

- le système du ticket modérateur, introduit une première fois en 1984, et étendu à de plus nombreuses prestations ;

- un dispositif original de remboursement des médicaments par les caisses est mis en place, qui conduira les patients à payer le surcoût éventuel des produits qu'ils préfèrent à d'autres pour une même thérapie ;

- certaines prestations sont réduites pour les nouveaux assurés ;

- la participation des malades à leurs dépenses de soins est néanmoins limitée à hauteur de 2 % de leur revenu annuel, voire moins pour les économiquement faibles. En outre, aucun ticket modérateur n'est exigé pour les soins des enfants ;

- la responsabilisation des intervenants est renforcée de diverses manières, dont certaines ne manquent pas d'originalité : les assurés qui limitent leurs recours aux soins seront récompensés, soit par des taux de prise en charge par les caisses majorés, soit par des remboursements de leurs cotisations sociales : les médecins pourront autoriser les pharmaciens à substituer le médicament prescrit par un produit moins onéreux qui possède les mêmes propriétés thérapeutiques ; les pharmaciens seront autorisés à déconditionner les médicaments pour ne remettre au malade que les doses strictement nécessaires au traitement de sa pathologie ; les caisses verront leurs pouvoirs renforcés vis-à-vis du système hospitalier ; enfin, le contrôle des praticiens sera accentué ;

- la prévention est mieux prise en charge par le régime, et surtout une aide aux personnes qui soignent des personnes dépendantes à domicile est instituée.

La réforme devrait permettre d'économiser environ 14 milliards de DM par an, sur un total des dépenses estimé à 125 milliards de DM en 1988. 7,5 milliards de DM seront consacrés au financement des prestations nouvelles, et le reste devrait permettre de stabiliser, voire de diminuer, le taux des cotisations sociales.

Cependant, la réforme fait l'objet de nombreuses critiques en R.F.A., qui concernent en particulier le

mécanisme mis en place pour le remboursement des médicaments, lequel est contesté tant par l'industrie pharmaceutique qui craint pour l'avenir économique de sa branche que par les caisses et les praticiens qui s'interrogent sur son fonctionnement pratique, l'élargissement du ticket modérateur, en ce qu'il fait porter l'essentiel des économies réalisées sur les seuls malades, la remise en cause du pouvoir de prescription des médecins et l'accroissement du contrôle des praticiens.

Enfin et surtout, trois problèmes fondamentaux n'ont pas été abordés par la réforme, alors que la stabilisation durable des dépenses d'assurance-maladie passe évidemment par leur résolution. Il s'agit de la nécessaire rationalisation de l'organisation hospitalière, du réexamen de la nomenclature médicale et de la limitation de la démographie médicale ainsi que de l'organisation des caisses et du principe de la péréquation financière.

Concluant son propos en considérant que l'observation de la réalité allemande avait été très fructueuse pour la réflexion des membres de la délégation, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a cependant précisé qu'il sera nécessaire d'examiner les premiers effets de la réforme d'ici deux ou trois ans pour en apprécier la portée réelle et analyser les mesures dont pourrait s'inspirer le régime d'assurance-maladie français pour stabiliser l'évolution de ses dépenses et garantir son équilibre financier.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE  
ET COMPTES ÉCONOMIQUES  
DE LA NATION**

**Lundi 18 décembre 1989 - Présidence de M. Emmanuel Hamel, secrétaire - La commission a examiné, sur le rapport de M. Roger Chinaud, rapporteur général, le projet de loi n° 149 (1989-1990) de finances pour 1990 considéré comme adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture aux termes de l'article 49-3 de la Constitution.**

**M. Roger Chinaud, rapporteur général, a rappelé tout d'abord les conditions dans lesquelles la commission mixte paritaire s'était heurtée à un échec de principe.**

**Puis, il a rappelé que l'Assemblée nationale avait rétabli 18 des articles supprimés par le Sénat et supprimé 26 des articles additionnels introduits par le Sénat.**

**Il a examiné ensuite les articles que l'Assemblée nationale a modifiés par rapport au texte considéré comme adopté par elle en première lecture.**

**M. Roger Chinaud, rapporteur général, a particulièrement insisté sur l'article additionnel 60 undecies nouveau introduit par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture qui concerne le droit de visite en matière fiscale et douanière. Il a estimé que le dispositif de l'article, qui rompt au détriment des libertés individuelles l'équilibre institué par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, pouvait trouver une justification dans le cadre de la lutte contre la grande délinquance financière et les trafiquants de stupéfiants mais qu'il présentait dans la**

rédaction proposée un grave risque de banalisation de son utilisation.

A l'issue de l'exposé du rapporteur général, et d'un débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. **Maurice Couve de Murville, René Ballayer et Jean Clouet**, la commission a adopté une motion tendant à opposer la question préalable au projet de loi de finances pour 1990 considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture aux termes de l'article 49-3 de la Constitution.

**Mardi 19 décembre 1989 - Présidence de M. Emmanuel Hamel, secrétaire** - La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 114 (1989-1990), de finances rectificative pour 1989, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, sur le rapport de M. Roger Chinaud, rapporteur général.

La commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 43, 44, 46 de MM. Roland du Luart et Jean-François Pintat, 34 rectifié de MM. Josselin de Rohan, Alain Gérard, Jacques Valade, Jacques Oudin, Claude Prouvoyeur, Jean-François Le Grand, Michel Chauty et Michel Doublet, 40 de M. René Régnauld et des membres du groupe socialiste, 37 de M. Jean Clouet, 38 de MM. Paul Caron, Roger Boileau, Xavier de Villepin et des membres du groupe de l'union centriste, 33 de Mme Paulette Fost et des membres du groupe communiste.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 22, 23, 24 de Mme Paulette Fost et des membres du groupe communiste, 42 de M. Jacques Oudin et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, 25, 26, 27, 28, 29 de Mme Paulette Fost et des membres du groupe communiste, 3 de MM. Raymond Soucaret et Jean Roger, 36 de M. Jacques Chaumont, 30 de Mme Paulette Fost et des membres du groupe communiste, 1 de M. Xavier de Villepin et des membres du groupe de l'union centriste, 31

et 32 de Mme Paulette Fost et des membres du groupe communiste.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 45 de MM. Roland du Luart et Jean-François Pintat et 47 de MM. Roland du Luart, Jean-François Pintat et des membres du groupe de l'UREI et de M. Maurice Blin.

La commission a souhaité entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 39 de MM. Paul Loridant, Jean-Pierre Masseret et des membres du groupe socialiste, 2 de M. Pierre-Christian Taittinger, 35 de M. Jacques Oudin et des membres du groupe du Rassemblement pour la République, 41 de MM. Georges Othilly, Paul Loridant et des membres du groupe socialiste.

Sur proposition de M. Roger Chinaud, rapporteur général, elle a, en outre, adopté un article additionnel après l'article 25, consistant à supprimer pour 1991 le coefficient déflateur pris en compte pour le calcul des taux des taxes directes locales.

Jeudi 21 décembre 1989 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a examiné, sur le rapport de M. Roger Chinaud, rapporteur général, les dispositions du projet de loi n° 172 (1989-1990) de finances rectificative pour 1989 considéré comme adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution en vue d'une éventuelle nouvelle lecture au Sénat.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a tout d'abord présenté les principales modifications apportées au projet de loi de finances rectificative par l'Assemblée nationale avant d'aborder l'examen des articles restant en discussion.

Aux articles 4 (dépenses ordinaires des services civils-ouvertures) et 5 (dépenses en capital des services civils-ouvertures) la commission a adopté les sept amendements

de suppression de crédits votés par le Sénat en première lecture.

La commission a adopté conformes l'article 13 (régime fiscal des titres assortis de bons de souscription), la suppression de l'article 13 bis (Prêts de titres adossés à un prêt d'argent), l'article 16 bis (Plus-values de cession des immeubles affectés à des contrats d'assurance à capital variable) et la suppression de l'article 17 bis (Extension aux copropriétés de navires de l'exonération temporaire de l'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises nouvelles).

**M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a ensuite commenté l'article 19 bis nouveau qui tend à instituer une taxe sur les personnes qui fournissent au public par l'intermédiaire du réseau téléphonique des services d'information ou des services interactifs à caractère pornographique ; l'article a été adopté conforme après les interventions de **MM. Christian Poncelet, président, Louis Perrein, Geoffroy de Montalembert et Jean Clouet**.

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 22 (Définition des associés détenant plus de 35 % des droits sociaux de leur entreprise).

Elle a adopté l'article 26 bis A nouveau qui assouplit le dispositif de déverrouillage des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières ou de la taxe professionnelle pour les communes membres de groupements dotés ou non d'une fiscalité propre.

Sur l'article 27 (Modalités d'engagement d'un examen de la situation fiscale personnelle), la commission a adopté un amendement de suppression.

Elle a adopté conforme la suppression de l'article 27 quinquies (Régime de la dotation globale de fonctionnement de groupements à fiscalité propre).

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 28 concernant l'établissement d'une taxe sur la surface des bureaux de la région d'Ile-de-France.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a commenté l'article 28 bis nouveau qui crée deux taxes au bénéfice de la commune de Saint-Martin en Guadeloupe. Il s'est interrogé sur la nécessité de recourir à la loi pour prévoir un dispositif spécifique concernant la taxe de séjour déjà inscrite dans le code des communes et votée par le conseil municipal.

Par ailleurs, la constitutionnalité de l'établissement d'une taxe spécifique à une commune est apparue contestable à **MM. Maurice Couve de Murville et Jean Clouet**, ce dernier estimant que l'amélioration du réseau routier de Saint-Martin pouvait être plus simplement réalisée par une subvention gouvernementale prélevée sur le budget du ministère compétent.

Pour ces différentes raisons, après les interventions de **MM. Roland du Luart, Paul Girod, Louis Perrein et Christian Poncelet, président**, la commission a décidé de réserver sa position et de demander des éclaircissements au Gouvernement.

Sur l'article 29 (Institution d'une contribution additionnelle et d'une contribution exceptionnelle au profit du fonds de compensation des risques de l'assurance construction), la commission a adopté un amendement rétablissant l'exonération des compagnies d'assistance.

Elle a adopté conforme l'article 34 bis (Régime des opérations foncières en Guyane).

A l'article 34 quinquies, la commission a adopté un amendement diminuant la taxe sur les véhicules de sociétés détenus depuis plus de cinq ans de façon à alléger les charges pesant sur les petites et moyennes entreprises.

A l'article 35 (Création d'un compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France"), la commission a adopté par coordination avec la



suppression de l'article 28, un amendement de suppression de l'article.

La commission a adopté conforme l'article 38 (Reconduction de la participation de certains propriétaires forestiers au financement des services d'incendie dans plusieurs départements de la région Aquitaine).

Par coordination avec la suppression des crédits de l'article 4 et de l'article 5, la commission a adopté un amendement à l'article 3 (Equilibre général).

La commission a alors adopté l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1989 ainsi amendé.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Lundi 18 décembre 1989. - Présidence de M. Robert Pagès et de M. Philippe de Bourgoing.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen d'un amendement au projet de loi n° 120 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne. Cet amendement avait pour objet de remplacer dans tous les articles du projet de loi l'appellation "ingénieur du contrôle de la navigation aérienne" par l'appellation "officier du contrôle de la circulation aérienne".**

Rappelant l'objet de cet amendement, **M. Lucien Lanier** a indiqué que l'attribution du titre d'ingénieur aux officiers contrôleurs de la circulation aérienne risquait de supprimer toute distinction entre ces personnels et les autres corps d'ingénieurs du service public du contrôle aérien.

Il s'est déclaré de façon plus générale préoccupé de l'inflation des titres. Le projet de loi concerne à cet égard plus de 2.800 fonctionnaires, alors qu'actuellement, les corps des ingénieurs de l'aviation civile et des ingénieurs des études et de l'exploitation sont numériquement beaucoup plus restreints.

**M. Philippe de Bourgoing, rapporteur,** s'est déclaré, à titre personnel, défavorable à cet amendement. Il a observé que l'appellation d'ingénieur n'apparaît pas dans le protocole d'accord conclu le 4 octobre 1988 entre le

représentant du ministère des transports et de la mer et les représentants des organisations syndicales, mais qu'elle fait partie intégrante des dispositions conventionnelles adoptées par le comité technique paritaire.

Il a précisé qu'en tout état de cause, le titre d'ingénieur conféré aux contrôleurs aériens n'altérerait en rien les conditions de sécurité dans lesquelles ceux-ci exercent leurs fonctions. Le rapporteur a enfin indiqué que la formation des contrôleurs aériens (Baccalauréa plus deux années d'études supérieures et formation complémentaire de trente mois dont au moins douze mois de formation théorique) est tout à fait compatible avec un titre d'ingénieur.

A l'issue de cette brève discussion, la commission a donné **un avis favorable à l'amendement n° 1**, présenté par M. Lucien Lanier.

**\*\*Puis la commission a examiné deux amendements sur le projet de loi n° 121 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.**

Après les interventions de **M. Paul Graziani, rapporteur**, et de **M. Lucien Lanier**, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 4 présenté par M. Hubert Haenel, tendant à autoriser la S.N.C.F. à conclure des conventions de crédit-bail.

Après les interventions de **MM. Paul Graziani, rapporteur, Philippe de Bourgoing, Lucien Lanier et Robert Pagès**, la commission a estimé que l'amendement n° 5 rectifié de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Xavier de Villepin, Roland du Luart et Jean Simonin**, était susceptible d'être considéré comme irrecevable au regard de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'**examen des amendements sur la proposition de loi n° 222 (1988-1989) de M. Jean-Pierre Cantegrit**, modifiant la loi n° 82-471 du 7

juin 1982 modifiée, relative au **Conseil supérieur des Français de l'étranger**.

Sur proposition de **M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, et après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Philippe de Bourgoing et Pierre Biarnès**, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 6 du Gouvernement à l'article premier. Elle a cependant pris en compte le souci gouvernemental de n'imposer la consultation du Conseil supérieur des Français de l'étranger que dans des matières précisément délimitées en adoptant une rectification de ses conclusions.

Sur proposition du rapporteur et à la suite d'une discussion à laquelle ont pris part **MM. Philippe de Bourgoing et Pierre Biarnès**, la commission a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 2 du groupe socialiste à l'article 2.

Dans les mêmes conditions :

- elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements identiques n° 1 de M. Jean-Pierre Cantegrit, n° 3 du groupe socialiste et n° 7 du Gouvernement à l'article 4 ;

- elle a émis, à l'article 5, un avis défavorable aux amendements n°s 8, 10 et 11 du Gouvernement et à l'amendement n° 4 du groupe socialiste et un avis favorable à l'amendement n° 9 du Gouvernement ;

- elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 12 et 13 du Gouvernement portant respectivement sur les articles 6 et 11 ;

- enfin, à l'article 15, elle s'est prononcée contre l'amendement n° 5 du groupe socialiste.

**Mercredi 20 décembre 1989. - Présidence de M. Michel Darras, vice-président.** - La commission a tout d'abord examiné en nouvelle lecture, sur le rapport de **M. Charles Jolibois**, le **projet de loi n° 155 (1989-1990)**, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945

**relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.**

Le rapporteur a déclaré qu'après l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale avait adopté, en nouvelle lecture, le texte résultant de son vote de première lecture. Elle a simplement précisé, dans un article 5 nouveau, que les dispositions du texte n'entreraient en vigueur qu'à compter du 1er février 1990.

**M. Charles Jolibois, rapporteur**, a estimé qu'en conséquence, la commission ne pouvait que proposer au Sénat d'adopter une nouvelle question préalable dans les termes qui avaient été adoptés en première lecture.

Après l'intervention de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission, sur proposition de son rapporteur, a décidé d'opposer la question préalable au projet de loi.

Puis la commission a nommé rapporteurs **M. Jacques Thyraud** pour le projet de loi n° 83 (1989-1990) relatif à la propriété industrielle et **M. Lucien Lanier** pour le projet de loi n° 165 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation des communes au financement des collèges.

La commission a ensuite décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi n° 45 (1989-1990) relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation. Elle a désigné **M. Michel Dreyfus-Schmidt** comme rapporteur pour avis.

La commission a ensuite entendu le rapport de **M. Etienne Dailly** sur le projet de loi n° 154 (1989-1990), adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.

**M. Etienne Dailly, rapporteur**, a tout d'abord exposé que la commission mixte paritaire n'avait pu parvenir à un accord en raison des divergences d'analyses entre ceux qui estimaient qu'il était impossible de s'associer à une mesure qui interdirait la recherche de la

vérité sur les crimes d'assassinat commis sur le territoire de Nouvelle-Calédonie et ceux qui faisaient valoir la nécessité d'un pardon généralisé dont l'amnistie serait l'un des éléments fondamentaux.

Le rapporteur a ensuite indiqué que l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 18 décembre, s'était contentée, en nouvelle lecture, après quelques dizaines de minutes seulement de délibération et sans que le moindre argument nouveau ait été développé, de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture. Il a proposé, en conséquence, à la commission de maintenir la position qu'elle avait adoptée en première lecture et a proposé, à cet effet, **un amendement de suppression de l'article premier qui a été adopté par la majorité de la commission.**

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé que les arguments avancés par le rapporteur pouvaient être opposés pour toute amnistie, dès lors que le jugement n'était pas intervenu avant la mesure d'amnistie. En réponse, le rapporteur a fait valoir qu'il s'agissait, en l'espèce, d'une amnistie particulièrement grave qui s'étendait aux principaux auteurs de crimes d'assassinat.

**M. Michel Darras** a souhaité connaître le sentiment du rapporteur sur les objections soulevées par M. Pierre Mazeaud à l'Assemblée nationale, qui estimait qu'une loi ordinaire ne pouvait pas contredire une loi référendaire.

**M. Etienne Dailly, rapporteur** a indiqué que son appréciation sur ce problème juridique n'avait pas varié depuis la première lecture et qu'il lui semblait, sans aucune contestation possible, qu'une loi ordinaire pouvait parfaitement modifier en droit une loi adoptée par voie de référendum.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Daniel Hoeffel** sur sa proposition de résolution n° 140 (1989-1990) tendant à la création d'une **commission de contrôle** sur les services et organismes publics chargés d'attribuer le statut de réfugié politique.

**M. Daniel Hoeffel, rapporteur**, a motivé le dépôt de sa proposition de résolution par le dévoiement constaté de la finalité du statut de réfugié politique et des modalités de contrôle des demandes. Il a indiqué qu'en quatorze ans, le nombre de demandes d'octroi du statut de réfugié avait été multiplié par trente-trois, tandis que le taux d'acceptation chutait. Il a également noté que les procédures étaient de plus en plus complexes et longues et que peu de reconduites à la frontière étaient effectuées.

Il a donc estimé qu'il serait souhaitable que fussent examinées tant l'action de l'office français de protection des réfugiés et apatrides et celle des services examinant les demandes que les suites données aux décisions de l'office.

Cependant, il s'est interrogé sur l'opportunité de prendre dès maintenant la décision de constituer une commission de contrôle, alors que le Sénat met en place une mission d'information sur l'immigration.

Malgré la spécificité et l'urgence du problème à traiter, il a déclaré qu'il fallait éviter que la commission de contrôle fasse double emploi avec la mission. C'est pourquoi il a souhaité que la décision définitive de la commission des lois sur la commission de contrôle soit reportée au début de la session de printemps, lorsque le champ de la mission d'information aura été clairement défini.

**M. Paul Masson** a approuvé la proposition du rapporteur, estimant qu'il ne fallait pas disperser les efforts. Il a en outre souligné la différence de nature entre la procédure de la mission d'information et celle de la commission de contrôle, différence qui ne pouvait qu'inciter à éviter toute interférence.

Quant à **M. Guy Allouche**, après avoir souligné l'acuité du problème de l'immigration clandestine, il s'est également prononcé en faveur du report de la décision sur la création de cette commission de contrôle, afin d'éviter toute contradiction entre les deux procédures.

Après les interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Michel Darras et Lucien Lanier, la commission a approuvé la proposition du rapporteur de reporter l'examen au fond de la demande de constitution d'une commission de contrôle au début de la prochaine session ordinaire.

Il a enfin été procédé à un échange de vues sur les déplacements envisagés par la commission au cours de la prochaine intersession, conformément aux décisions prises lors de la réunion de commission du 28 novembre. S'agissant d'une mission en Union soviétique, la candidature de M. Charles Jolibois, en tant que suppléant, a été enregistrée pour compléter la liste établie le 28 novembre.

S'agissant de la mission en Polynésie, la candidature de M. Michel Dreyfus-Schmidt, en tant que suppléant, a été enregistrée, celles de MM. Bernard Laurent et Lucien Lanier, en tant que titulaires étant envisagées. Quant aux déplacements prévus dans différents Etats de la Communauté européenne, il est apparu opportun de différer la composition des délégations afin de parvenir à un équilibre satisfaisant entre elles, sur la base des candidatures enregistrées le 28 novembre.

**Judi 21 décembre 1989. - Présidence de M. Michel Darras, vice-président.** - La commission a examiné en nouvelle lecture le rapport de M. Christian Bonnet sur le projet de loi n° 168 (1989-1990) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a exposé à la commission que l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, avait adopté un texte identique à celui adopté par la commission mixte paritaire, à une exception près : à l'article premier (article L. 52-5 du code électoral), elle a refusé de fixer un délai différent selon la nature des élections pour la durée de l'obligation de recourir à un



intermédiaire financier lorsque le candidat désire recueillir des fonds.

Le rapporteur a proposé à la commission d'adopter sur ce point la rédaction proposée par l'Assemblée nationale ainsi d'ailleurs que la totalité du projet adopté par elle en nouvelle lecture, à l'exception toutefois des deux dispositions comportant des mesures d'amnistie (article 15 bis et article 16, paragraphe I).

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a fait observer que selon lui, deux contresens avait été commis. S'agissant de l'article 15 bis, ce ne sont pas les faits mais les infractions qui sont amnistiées et s'agissant de l'article 16, il est clair qu'on ne peut le considérer comme ayant un effet amnistiant puisque cet article ne saurait avoir d'effet rétroactif.

**M. Charles Jolibois** s'est interrogé sur le point de savoir, lorsque le parlementaire est complice d'une infraction amnistiée, quel sera son sort si l'auteur principal est amnistié.

Après les interventions de **MM. Michel Darras, Jacques Thyraud et Charles Lederman**, la commission a décidé d'adopter deux amendements supprimant respectivement l'article 15 bis du projet de loi et le paragraphe I de l'article 16.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE  
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
RELATIF A LA CRÉATION D'UN TROISIÈME  
CONCOURS D'ENTRÉE ÉCOLE NATIONALE  
D'ADMINISTRATION**

**Mardi 19 décembre 1989.- Présidence de M. Michel Sapin, président.**- La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

- **M. Michel Sapin, député, président,**
- **M. Christian Bonnet, sénateur, vice-président.**

Puis, la commission a désigné :

- **M. Jean-Pierre Michel, député,**
- **M. Daniel Hoeffel, sénateur,**

comme **rapporteurs**, respectivement, pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

**M. Daniel Hoeffel, rapporteur pour le Sénat**, après avoir souligné que le Sénat avait approuvé le dispositif du projet de loi parce qu'il répondait aux préoccupations qu'il avait exprimées lors de la création, en 1983, de la "troisième voie d'accès" à l'E.N.A., a indiqué que le texte voté par le Sénat ne différait de celui voté par l'Assemblée nationale que sur deux points seulement : le rétablissement d'une limite d'âge et l'impossibilité pour les candidats ayant échoué au troisième concours de se présenter aux deux autres concours d'entrée à l'E.N.A.

Sur le premier point, **M. Daniel Hoeffel** a d'abord rappelé que l'Assemblée nationale avait décidé de supprimer toute condition d'âge opposable aux candidats

au troisième concours. Il a précisé que le Sénat avait jugé opportun de rétablir les dispositions initiales du projet de loi fixant une condition d'âge, afin, d'une part, d'assurer une certaine homogénéité entre les trois concours d'accès à l'E.N.A., une limite d'âge existant en effet déjà pour le concours externe (25 ans) et le concours interne (35 ans), d'autre part, de contenir le nombre de candidatures dans des proportions raisonnables, enfin, de ne pas faire entrer à l'Ecole des élèves trop âgés et qui ne pourraient donc pas servir l'Etat pendant un nombre suffisant d'années. Il a ajouté que le Sénat avait émis le souhait que la limite d'âge soit fixée à 40 ans : compte tenu du fait que les candidats devront avoir exercé une activité professionnelle ou un mandat électif local pendant au moins huit ans, il convient en effet de ne pas fixer de limite d'âge trop basse, afin de ne pas dissuader les candidats potentiels.

Sur le second point, **M. Daniel Hoeffel** a indiqué que le Sénat avait estimé opportun d'exclure les concours externe et interne d'accès à l'E.N.A. des concours de catégorie A auxquels les candidats ayant échoué au troisième concours, après avoir suivi le cycle de préparation, pourront se présenter en application de l'article 2 du projet de loi.

**M. Jean-Pierre Michel, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a approuvé les observations formulées par le rapporteur pour le Sénat. Il a rappelé que la décision prise par l'Assemblée nationale de supprimer toute condition d'âge avait résulté d'un amendement de la commission des lois, qui avait estimé qu'une limite d'âge – l'hypothèse de 35 ans était envisagée – risquait d'avoir un effet dissuasif et d'hypothéquer les chances de succès de la nouvelle expérience décidée par le Gouvernement. Mais il a ajouté que la commission avait mesuré les problèmes éventuels que pourrait soulever une telle décision, s'agissant notamment des différences de fait qu'elle était susceptible de créer entre les élèves de l'E.N.A. Il s'est, dès lors, déclaré favorable à la proposition du Sénat de rétablir

une limite d'âge, en souhaitant également que le Gouvernement la fixe à 40 ans.

Sur le second point de désaccord, **M. Jean-Pierre Michel** a jugé logique la restriction apportée par le Sénat aux dispositions de l'article 2, qui devrait ainsi permettre de préserver la vocation initiale du concours externe, réservé aux étudiants, et du concours interne, ouvert aux fonctionnaires.

**M. Jean-Jacques Hyst** a rappelé qu'il avait toujours été partisan de supprimer toute condition d'âge pour se présenter au troisième concours. Mais il a précisé que si le Gouvernement prenait l'engagement de fixer à 40 ans la limite d'âge, il se rallierait à la proposition du Sénat, d'autant plus, a-t-il ajouté, qu'une telle mesure contribuerait à assurer une certaine homogénéité entre les trois concours d'accès à l'E.N.A. Il a par ailleurs jugé nécessaire d'engager dans les meilleurs délais une réflexion d'ensemble sur les limites d'âge fixées pour l'accès aux emplois publics.

La commission mixte paritaire a alors adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE  
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
RELATIF A LA LIMITATION DES DÉPENSES  
ÉLECTORALES ET A LA CLARIFICATION DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POLITIQUES**

**Mardi 19 décembre 1989.- Présidence de M. Michel Sapin, président.** La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué :

- **M. Michel Sapin, député, président,**
- **M. Christian Bonnet, sénateur, vice-président.**

Puis, la commission a désigné :

- **M. Robert Savy, député,**
- **M. Christian Bonnet, sénateur,**

comme **rapporteurs**, respectivement, pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

**M. Christian Bonnet, rapporteur pour le Sénat,** a rendu compte des travaux du Sénat. Il a d'abord indiqué qu'à l'article L. 52-5 du code électoral, celui-ci avait rétabli une distinction entre les élections à caractère national et celles à caractère local s'agissant de la période pendant laquelle les candidats doivent avoir recours à un intermédiaire pour recueillir des fonds. Il a ajouté qu'à l'article L. 52-7, à l'initiative de M. Charles Lederman, le Sénat avait interdit à certaines personnes morales d'effectuer, directement ou indirectement, des dons en vue du financement d'une campagne.

Considérant que le respect de la confidentialité des dons des personnes physiques était une condition

indispensable pour que la loi puisse trouver sa pleine efficacité et que, par ailleurs, le Gouvernement avait sensiblement évolué sur cette question, **M. Christian Bonnet** a indiqué que le Sénat avait prévu que le décret mentionné à l'article L. 52-7 ter déterminerait les modalités selon lesquelles cette confidentialité serait assurée pour les dons des personnes physiques inférieurs à 20.000 F. Dans le même esprit le Sénat a supprimé à nouveau le dernier alinéa de l'article L. 52-9.

Il a ensuite précisé que le Sénat avait fixé à trois mois la période pendant laquelle serait interdit le recours à certains types d'actions de propagande électorale et a observé qu'il était ainsi revenu à la position défendue en première lecture par la commission des lois de l'Assemblée nationale.

**M. Christian Bonnet** a marqué l'attachement du Sénat à la prise en compte des sénateurs pour la répartition de la deuxième fraction de l'aide publique aux partis politiques.

S'agissant des modalités de collecte des fonds privés par les partis politiques, il a souligné que la rédaction adoptée par le Sénat pour l'article 9, à l'initiative du Gouvernement, s'inspirait du même souci de confidentialité qu'en matière de financement des campagnes électorales.

**M. Christian Bonnet** a insisté, à propos de l'article 15 bis supprimé par le Sénat, sur l'importance de la question de l'amnistie. Il a fait observer que de récentes enquêtes, tout comme les résultats des dernières élections partielles, révélaient que les hommes politiques souffraient dans l'opinion d'un discrédit qu'une mesure d'amnistie ne pourrait qu'aggraver. Si une telle mesure était prise, elle ne pourrait qu'encourager de nouvelles infractions et serait particulièrement dangereuse dans le climat actuel, dans lequel apparaît clairement la fragilité de nombre de régimes politiques. S'agissant de l'exclusion des parlementaires nationaux du bénéfice de l'amnistie, il s'est interrogé à la fois sur sa justification et sur sa réalité,

et il s'est inquiété de la constitutionnalité d'une telle discrimination.

Il a indiqué que le Sénat avait à nouveau supprimé le premier paragraphe de l'article 16 en considérant qu'il était de nature à inciter certains magistrats à une indulgence injustifiée.

Il a ajouté que le Sénat avait supprimé l'article 19 ter qu'il jugeait inutile, et qu'à l'initiative du Gouvernement, il avait adopté à l'unanimité l'article 19 quater relatif au régime particulier des départements d'Alsace et de Moselle.

**M. Robert Savy, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a observé que depuis le début du processus législatif, le projet comprenait des dispositions de fond ayant une portée considérable pour l'avenir et pour lesquelles il existait des perspectives raisonnables d'accord entre les deux assemblées, mais qu'il comportait aussi une disposition tournée vers le passé qui créait les conditions d'une bonne application des premières, tout en polarisant à l'excès l'attention.

S'agissant de l'article L. 52-5 du code électoral, il s'est interrogé sur la nécessité de prévoir des durées différentes selon la nature des élections pour la période au cours de laquelle les candidats doivent avoir recours à un intermédiaire pour la collecte des fonds. Il a approuvé la précision apportée par le Sénat à la rédaction de l'article L. 52-7.

Concernant la question de la confidentialité des dons des personnes physiques, il s'est réjoui de constater qu'une solution était en vue, même si la discussion devait encore se poursuivre. Il a également approuvé la décision du Sénat de fixer à trois mois la durée d'interdiction du recours à certains types d'actions de propagande.

En ce qui concerne la prise en compte des sénateurs pour la répartition d'une fraction de l'aide publique aux partis politiques, il a souligné que les décisions qu'avait prises l'Assemblée nationale n'avaient rien à voir avec une

quelconque volonté de porter atteinte au statut constitutionnel du Sénat.

Il s'est ensuite déclaré favorable aux modifications apportées par le Sénat à l'article 9, tout en doutant du réalisme de la disposition faisant transiter par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques l'ensemble des chèques représentant les dons des personnes physiques.

**M. Robert Savy** a ensuite évoqué la question de l'amnistie. Il a estimé que le relatif discrédit dont souffrait le monde politique avait des causes beaucoup plus complexes que celles indiquées par M. Christian Bonnet et que la position du Parlement sur l'amnistie ne changerait rien à ce point de vue. A supposer que la mesure prévue à l'article 15 bis représente une atteinte au principe de l'égalité devant la loi, il s'agirait d'une atteinte infiniment moindre que la situation actuelle dans laquelle les poursuites engagées sont très peu nombreuses, alors qu'il n'existe pas de moyen licite de collecter des ressources à la mesure des dépenses que tout le monde peut constater.

Il a insisté sur la nécessité de tout mettre en oeuvre pour assurer le succès de la nouvelle législation qui doit marquer une rupture dans la pratique politique. Or, a-t-il souligné, si des poursuites pénales continuent d'être exercées pour des infractions commises avant le vote de la loi, l'opinion publique croira immanquablement que rien n'a changé.

Il a ensuite fait observer que le paragraphe I de l'article 16 constituait lui aussi un élément de rupture avec des pratiques antérieures. Enfin, il a accepté la suppression de l'article 19 ter et l'insertion de l'article 19 quater.

**M. Jean-Jacques Hyest** a d'abord jugé que la confidentialité des dons des personnes physiques était une condition nécessaire au succès de la nouvelle loi. Il s'est déclaré favorable à la prise en compte des sénateurs pour la répartition de la deuxième fraction de l'aide publique



aux partis politiques, d'autant plus nécessaire que la première fraction est répartie en fonction des seuls résultats des élections à l'Assemblée nationale.

S'agissant de l'amnistie, il a rappelé que dans son texte initial le Gouvernement avait prévu une mesure au champ d'application étendu, conséquence de la reconnaissance du financement privé des partis politiques et que, en seconde lecture, l'Assemblée nationale avait voté un texte excluant de l'amnistie les parlementaires nationaux et les cas d'enrichissement personnel. Constatant que jusqu'à aujourd'hui tous les partis politiques avaient reçu illégalement des fonds de sociétés, il a estimé qu'il serait choquant que l'on continue à poursuivre aujourd'hui ce qui était illégal hier, mais qui serait légal demain. Ainsi, la poursuite d'actions judiciaires nées d'infractions antérieures à la nouvelle loi aggraverait-elle le discrédit dont souffre la classe politique.

**M. Paul Masson** s'est élevé contre la nouvelle intrusion du pouvoir politique dans le domaine judiciaire que représenterait le vote de la mesure d'amnistie prévue à l'article 15 bis qui porterait atteinte à la crédibilité du système parlementaire tout entier auprès d'une opinion publique très sensibilisée à la question de la moralité des hommes politiques. Il a considéré que la rédaction de l'article 15 bis était si générale que chacun pourrait y trouver son compte et qu'elle s'appliquerait indirectement aux parlementaires théoriquement exclus de son bénéfice. Il a jugé sans effet l'exception prévue en cas d'enrichissement personnel de l'auteur de l'infraction et a regretté que la mesure proposée aille jusqu'à concerner des crimes. Enfin, il a considéré qu'elle était contraire au principe de l'égalité devant la loi.

**M. Pierre Mazeaud** s'est associé aux propos tenus par MM. Christian Bonnet et Paul Masson.

**M. Louis Virapoullé** a estimé qu'au moment où le Parlement votait une nouvelle loi disposant pour l'avenir, il convenait d'effacer les infractions commises sous l'empire d'un droit antérieur inadapté aux réalités de la

vie politique. Il a considéré comme peu probants les résultats d'élections partielles pour démontrer l'existence d'un discrédit de la classe politique et a critiqué le recours fait par M. Christian Bonnet à la notion d'exemplarité, estimant préférable que le législateur choisisse le pardon et non la punition. Rappelant que le Gouvernement avait lui-même proposé à juste titre une mesure d'amnistie, il a jugé qu'il convenait de voter celle qui est prévue à l'article 15 bis avec d'autant plus d'ardeur qu'elle est d'origine parlementaire. Il a considéré qu'en adoptant une mesure d'amnistie, le Parlement souverain ne se rendait coupable d'aucune intrusion dans le domaine de l'autorité judiciaire.

Enfin, il a souhaité que le rapporteur de l'Assemblée nationale adopte une attitude conciliante pour ce qui concerne la répartition de la deuxième fraction de l'aide publique aux partis politiques.

**M. Didier Migaud** a jugé possible d'expliquer à l'opinion que le législateur se devait de prendre une telle mesure d'amnistie au moment où il légalisait des pratiques qui étaient interdites hier. Il a ajouté que la question de l'amnistie était loin d'être la seule cause du divorce entre l'opinion et le monde politique. Il a enfin estimé que la confidentialité des dons des personnes physiques à laquelle le Sénat était si attaché pouvait être, elle aussi, mal perçue par l'opinion.

**M. Gérard Longuet** a considéré que le projet de loi était à la fois utile et tardif. Après avoir interrogé les rapporteurs sur la confidentialité des dons des personnes physiques, il a considéré qu'en raison du rôle constitutionnel du Sénat, assemblée élue au suffrage universel quoiqu'indirect, les formations politiques qui y sont représentées devaient avoir les mêmes droits que celles qui sont représentées à l'Assemblée nationale.

Il a insisté sur la nécessité de préserver la confidentialité des dons des personnes physiques de même qu'était assuré le respect du secret du vote. En conséquence, il a jugé indispensable que l'Assemblée

nationale accepte le dispositif adopté par le Sénat sur ce point.

S'agissant de l'amnistie, il a approuvé les propos et la conviction de M. Louis Virapoullé mais s'est interrogé sur la portée exacte du terme "infractions" employé à l'article 15 bis. Il a considéré que l'opinion comprendrait que soient effacées les infractions commises antérieurement au vote d'une nouvelle loi, mais qu'en revanche, elle serait choquée par les nouveaux scandales qu'impliquerait la continuation des procédures nées d'infractions anciennes.

Enfin, il s'est interrogé sur la signification de la notion d'enrichissement personnel et a estimé qu'il serait injuste de donner les seuls parlementaires en pâture à l'opinion publique.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** a estimé que le projet de loi, bien loin de répondre réellement aux exigences de la transparence de la vie politique et de la limitation des dépenses électorales, se contentait en fait de légaliser des pratiques antidémocratiques. A cet égard, a-t-elle ajouté, les articles 15 bis et 16 constituent des mesures extrêmement graves. Elle s'est en particulier élevée contre l'amnistie prévue à l'article 15 bis, tout en observant que son parti n'était nullement concerné par les infractions qu'il était proposé d'effacer. Elle s'est en outre demandé pour quelles raisons un sort particulier était réservé aux parlementaires nationaux et elle a douté de la réalité de leur exclusion du bénéfice de l'amnistie.

Estimant que l'article 16 constituait une mesure d'amnistie "rampante" en ce sens qu'il inciterait les tribunaux à une indulgence intolérable, elle a considéré qu'en adoptant l'article 15 bis et l'article 16, le Parlement manifesterait du mépris à l'égard de l'institution judiciaire.

**M. Guy Allouche** a indiqué qu'il partageait le point de vue de M. Christian Bonnet en matière de confidentialité des dons des personnes physiques même si

cette confidentialité risquait d'offrir des moyens de contourner la loi.

Il a souhaité que l'Assemblée nationale accepte la prise en compte des sénateurs pour la répartition de l'aide publique aux partis politiques, tout en souhaitant qu'à l'avenir les bureaux des deux assemblées se préoccupent d'éviter toute utilisation abusive de la notion de groupement politique.

Il a insisté sur le fait que l'article 16 ne constituait en aucune manière une mesure d'amnistie "rampante", mais n'était que le complément logique de l'autorisation des dons privés aux partis politiques et de leur déductibilité fiscale.

Après avoir approuvé les propos de M. Louis Virapoullé sur l'amnistie, il a considéré que l'intervention de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis témoignait d'une grave ignorance des réalités de la vie politique : le parti communiste ne peut plus faire croire à personne qu'il n'est financé que par ses seuls adhérents.

S'agissant des réactions de certains syndicats à l'égard de l'amnistie, il a estimé qu'il n'appartenait pas aux magistrats de se prononcer sur les décisions du législateur. Quant à l'opinion publique, a-t-il poursuivi, elle sait depuis longtemps que les partis politiques ne sont pas financés seulement par leurs adhérents ou leurs élus. Il s'est en outre interrogé sur les effets qu'aurait sur l'opinion la multiplication des procès liés à des infractions commises avant le vote de la nouvelle loi et il s'est demandé s'il était équitable de permettre la continuation de poursuites exercées contre des intermédiaires qui, en collectant des fonds pour tous les partis politiques, n'avaient fait qu'agir sur ordre.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, protestant contre les propos de M. Guy Allouche, a souligné que tous les partis politiques, à l'exception du parti communiste français, étaient concernés par des scandales financiers et elle s'est interrogée sur les véritables motivations de ceux

qui souhaitent le plus vivement le vote d'une mesure d'amnistie.

A l'issue de ce débat et après une courte suspension de séance, la commission a pris les décisions suivantes :

A l'article premier (Financement et plafonnement des dépenses électorales), elle a adopté pour l'article L. 52-5 du code électoral relatif à la collecte des dons, une nouvelle rédaction du premier alinéa qui établit une distinction entre les élections cantonales et régionales et les autres élections. S'agissant des premières, l'obligation de recourir à un mandataire financier est prévue dans un délai de six mois précédant l'élection, et, pour les autres élections, dans le délai d'un an. Pour l'article L. 52-7 relatif à la réglementation des dons aux candidats, la commission a retenu le texte proposé par le Sénat au quatrième alinéa, précisant la portée de l'interdiction pesant sur certaines personnes morales de financer - "directement ou indirectement" - la campagne d'un candidat. A l'article L. 52-7 ter relatif à la délivrance d'un reçu au donateur, elle s'est prononcée en faveur de la rédaction du Sénat qui renvoie au décret en Conseil d'Etat la détermination des modalités selon lesquelles sera assurée la confidentialité des dons consentis par une personne physique et n'excédant pas 20.000 F. A l'article L. 52-9, qui traite du compte de campagne des candidats, elle a retenu la position du Sénat consistant à supprimer le dernier alinéa, relatif à la consultation des annexes de ces comptes.

A l'article premier bis (Durée de l'interdiction de l'affichage commercial), la commission a adopté une nouvelle rédaction pour le dernier alinéa de l'article L. 51 du code électoral, prévoyant que l'interdiction s'applique pendant les trois mois précédant l'élection et jusqu'à la date où l'élection est acquise. La commission a adopté cette même rédaction en ce qui concerne la réglementation de :

- la publicité commerciale par voie de presse ou de communication audiovisuelle (article premier ter - art. L. 52-1 du code électoral), étant précisé que la durée de l'interdiction des campagnes de promotion publicitaire des

réalisations d'une collectivité resterait fixée à six mois comme l'a souhaité le Sénat ;

- la communication au public d'un numéro d'appel téléphonique ou télématique gratuit (article premier quater – art. L. 50-1 du code électoral).

A l'article 6 relatif au financement public des partis et groupements politiques la commission s'est ralliée, compte tenu d'une nouvelle rédaction, à la position du Sénat selon laquelle la seconde fraction de l'aide publique est destinée au financement des partis et groupements représentés au Parlement et non plus à la seule Assemblée nationale.

L'article 7, concernant les modalités de répartition de l'aide financière publique, a été adopté, par voie de conséquence, dans le texte du Sénat.

A l'article 9 (art. 11 et suivants de la loi du 11 mars 1988 – collecte des dons consentis aux partis et groupements politiques), la commission a retenu le texte du Sénat précisant aux articles 11-1 et 11-1-1 de ladite loi que l'état récapitulatif annuel des dons ne mentionne que les dons effectués par les personnes morales. Elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article 11-2 ayant pour effet de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat – comme elle l'a prévu à l'article L. 52-7 ter du code électoral – la détermination des modalités selon lesquelles est assurée la confidentialité des dons consentis par des personnes physiques et n'excédant pas 20.000 F.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté dans le texte de l'Assemblée nationale l'article 15 bis, relatif à l'amnistie des infractions en relation avec le financement des campagnes électorales et des partis politiques, ainsi que le paragraphe I de l'article 16, qui reconnaît la légalité des dons consentis par les sociétés aux mandataires financiers de candidats ou de partis politiques dans les conditions et les limites fixées par la nouvelle loi.

Se ralliant à la position du Sénat, elle a décidé de supprimer l'article 19 ter qui prévoyait le dépôt d'un

rapport du Gouvernement sur l'application de la loi, avant d'adopter l'article 19 quater, selon lequel les associations prévues par la présente loi sont, dans les départements d'Alsace et de Moselle, créées dans les formes et conditions définies par le code civil local.

La commission mixte paritaire a ensuite **adopté** l'ensemble du **projet de loi** dans le texte issu de ses **délibérations**.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE  
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES  
AU TEMPS DE TRAVAIL, A LA GARANTIE DES  
INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES DES  
BÉNÉFICIAIRES DES STAGES D'INITIATION A  
LA VIE PROFESSIONNELLE ET A LA MISE EN  
OEUVRE DU DROIT A LA CONVERSION DANS  
LES ENTREPRISES EN REDRESSEMENT OU  
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

**Mardi 19 décembre 1989 - Présidence de M. Jean Laurain, président d'âge - La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :**

- **M. Louis Souvet, sénateur, président,**
- **M. Jean-Michel Belorgey, député, vice-président,**
- **MM. Guy Robert et Jean Laurain, rapporteurs respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.**

**Présidence de M. Louis Souvet, président - La commission mixte paritaire a ensuite abordé l'examen du texte en discussion.**

**M. Jean-Michel Belorgey, vice-président, a tout d'abord souhaité compléter l'argumentation présentée au Sénat par le ministre de la justice en insistant sur le fait que l'article 8 devrait permettre de régler le cas de personnes employées au moyen d'un contrat de travail et qui, condamnées à une peine courte, se trouvent placées**



par le juge dès le début de cette peine en situation de semi liberté.

**M. Guy Robert, rapporteur pour le Sénat**, a noté le caractère nouveau de l'argument présenté par M. Jean-Michel Belorgey.

**M. Jean Laurain, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a souligné que l'esprit de l'article introduit par l'Assemblée nationale était plus large que celui du texte voté par le Sénat. Il s'agissait de tous les contrats de travail et non pas seulement des contrats emploi-solidarité.

**M. Jean-Yves Chamard** a déclaré être convaincu du bien-fondé du texte adopté par l'Assemblée nationale qui donne aux détenus une réelle chance à condition naturellement que l'employeur leur fasse confiance et détermine les responsabilités qu'il souhaite leur confier compte tenu de leur situation particulière.

**M. Guy Robert, rapporteur pour le Sénat**, a alors proposé une rédaction prenant en compte le cas évoqué par M. Jean-Michel Belorgey, à savoir celui du détenu sous contrat de travail, à qui serait donnée la possibilité de le poursuivre malgré sa condamnation. Il s'agirait donc de compléter l'article par les mots suivants : "ainsi que pour les activités exercées par des détenus en semi liberté bénéficiaires d'un contrat de travail au moment de leur incarcération".

**M. Jean-Michel Belorgey, vice-président**, a souhaité ne pas limiter les dérogations aux détenus en semi liberté qui bénéficiaient d'un contrat de travail au moment de leur incarcération, mais bien plutôt de laisser le juge et l'employeur décider de la conduite à tenir.

**M. Guy Robert, rapporteur pour le Sénat**, s'est inquiété des conséquences d'une rédaction aussi large dans la mesure où le Garde des Sceaux n'avait pas été à même d'indiquer au Sénat toutes les conséquences juridiques de l'emploi par une entreprise d'un détenu en semi liberté au moyen d'un contrat de travail.

**M. Jean-Michel Belorgey, vice-président**, a déploré le caractère trop limitatif de la semi liberté en France du fait de l'attitude trop restrictive à ses yeux des magistrats et des employeurs.

**Mme Hélène Missoffe** a approuvé le souci des rédacteurs de l'amendement de combler un vide juridique mais a protesté contre le fait d'insérer, dans un texte portant sur le droit du travail, des dispositions concernant directement le ministère de la justice. Elle s'est demandée s'il ne serait pas possible pour prendre en compte le cas des personnes sans emploi au moment de leur condamnation, d'ajouter au contrat emploi-solidarité, le contrat de retour à l'emploi.

Après s'être interrogé sur les différences juridiques exactes attachées aux deux catégories de détenus concernés par cet article, à savoir ceux en semi liberté et ceux placés à l'extérieur, **M. Jean Madelain** a déclaré qu'il se rallierait à la rédaction proposée par l'Assemblée nationale.

**M. Bernard Seillier** a insisté sur la nécessité de combler le vide juridique au moins partiel résultant de la loi du 22 juin 1987.

**M. Jean Madelain** s'est demandé si, à l'heure actuelle, les contrats de travail liant les personnes en semi liberté étaient bien légaux et **M. Jean-Michel Belorgey, vice-président**, lui a indiqué qu'à ses yeux, de tels contrats étaient en effet dépourvus de fondement légal.

**M. Marc Boeuf** a insisté sur la nécessité d'un texte permettant de prendre en compte des cas socialement difficiles.

**M. Guy Robert, rapporteur pour le Sénat**, a alors proposé une nouvelle rédaction complétant celle qu'il avait proposée dès l'abord en prévoyant la possibilité d'employer des personnes en semi liberté grâce à des contrats de retour à l'emploi.

**M. Bernard Seillier**, considérant que la prise en compte de tous les cas nécessitait de multiples dérogations

au texte initial, a finalement jugé préférable de se rallier au texte adopté par l'Assemblée nationale.

**M. Guy Robert, rapporteur pour le Sénat**, tirant la conséquence des opinions émises par les sénateurs a retiré son amendement, tout en précisant qu'il voterait contre le texte de l'Assemblée nationale dont le caractère trop général risquait de modifier d'une manière imprévue les relations du travail au sein de l'entreprise, sa position résultant des indications obtenues tant auprès de la commission des lois du Sénat que du ministre de la justice.

Enfin, la commission mixte paritaire a adopté un texte reprenant la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

**La commission mixte paritaire a adopté le projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE  
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1989**

**Mercredi 20 décembre 1989 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la nomination de son bureau. Elle a élu :**

- **M. Christian Poncelet, sénateur, président,**
- **M. Dominique Strauss-Kahn, député, vice-président,**
- **M. Roger Chinaud, sénateur, et M. Alain Richard, député, rapporteurs respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.**

La commission a ensuite abordé l'examen du texte en discussion.

**M. Christian Poncelet, après avoir rappelé les principaux points de divergence entre l'Assemblée nationale et le Sénat, qui résultent de la volonté du Sénat de diminuer les dépenses publiques et de l'opposition de celui-ci à la taxe sur les bureaux dans la région Ile-de-France, a envisagé la possibilité d'un accord, total ou partiel, sur les dispositions restant en discussion.**

**M. Alain Richard a indiqué que l'essentiel du désaccord quant aux ouvertures de crédits portait sur l'exercice d'imputation et non sur l'opportunité des dépenses proposées ; il en va ainsi pour les crédits destinés au recensement, à la S.N.C.F. et au fonds d'intervention sidérurgique. S'agissant de la taxe sur les bureaux en**

région parisienne, il a estimé que le niveau des tarifs n'était pas dissuasif pour les investisseurs étrangers et a envisagé de prendre en considération des propositions de modification, en cas d'accord sur le principe de la taxe.

**M. Roger Chinaud** a indiqué qu'un accord entre les deux assemblées avait déjà été trouvé sur de nombreux points. Il a souligné que le produit prévisionnel de la taxe sur les bureaux en Ile-de-France était très faible au regard des besoins en matière d'aménagement. Evoquant l'article 29, relatif au fonds de compensation pour l'assurance-construction, il a souhaité qu'une réflexion commune soit conduite.

**M. Alain Richard** a estimé que l'importance des marges de manoeuvre dégagées à la fin de 1989 plaidait pour le financement de dépenses prioritaires dès cette année. Toutefois, l'attention du Gouvernement pourrait être attirée sur la nécessité de mieux imputer certaines dépenses. Il a émis le souhait qu'à l'avenir des ressources supplémentaires soient dégagées pour l'aménagement de l'Ile-de-France.

**M. Edmond Alphanéry** s'est déclaré très réservé sur les perspectives tracées par M. Alain Richard à propos de la taxation des bureaux en Ile-de-France. Il a déploré l'importance des opérations effectuées dans le cadre des collectifs budgétaires, qui vident de toute signification les taux de progression de la dépense publique affichés en loi de finances initiale.

**M. Philippe Auberger** a également regretté les déviations par rapport à la loi organique du 2 janvier 1959 qu'impliquent certaines des ouvertures de crédits opérées par le projet de loi de finances rectificative. Il a souhaité qu'une réflexion approfondie soit conduite sur le fonds de compensation de l'assurance-construction, dont les difficultés ne sauraient être réglées par le palliatif proposé par l'article 29 du projet. Il a, enfin, estimé que l'aménagement en Ile-de-France devait faire l'objet d'un projet global et non d'une approche fiscale parcellaire.

**M. Roger Chinaud** a souligné que la taxe créée au profit du fonds de compensation de l'assurance-construction pouvait n'être que partiellement répercutée sur les assurés si le Gouvernement agissait en ce sens auprès des compagnies d'assurance publiques.

Il a demandé aux députés membres de la commission s'ils envisageaient de modifier en nouvelle lecture des articles votés conformes par le Sénat, comme lors de la nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1990.

**M. Christian Poncelet, sénateur**, a estimé que l'obtention d'un accord global sur le texte paraissait malaisé.

La commission mixte paritaire a alors constaté l'impossibilité de parvenir à un texte commun.

**MISSIONS COMMUNES D'INFORMATION**  
**DESIGNEES**  
**PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21**  
**DU REGLEMENT**

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE  
D'ETUDIER LES PROBLÈMES POSÉS PAR  
L'AVENIR DE L'ESPACE RURAL FRANÇAIS ET  
DE PROPOSER LES ÉLÉMENTS D'UNE  
POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT**

Cette mission d'information comprend trente membres désignés par les commissions des affaires culturelles, des affaires économiques et du plan, des affaires sociales, des finances et des lois. Elle est ainsi composée :

MM. Jean Amelin, Germain Authié, Jacques Berard, Jacques Bimbenet, Louis de Catuelan, William Chervy, Désiré Debavelaere, Michel Doublet, Ambroise Dupont, André Egu, Jean François-Poncet, François Gerbaud, Hubert Haenel, Jean Huchon, Claude Huriet, Roger Husson, Pierre Louvot, Roland du Luart, Michel Manet, Louis Minetti, Louis Moinard, Geoffroy de Montalembert, Jean Puech, Henri de Raincourt, Guy Robert, Franck Serusclat, Paul Souffrin, Fernand Tardy, Marcel Vidal, Serge Vinçon.

Jeudi 26 octobre 1989.- Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, président d'âge, puis de M. Jean François-Poncet.- Au cours de sa réunion constitutive, la mission d'information a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui est ainsi composé :

- M. Jean François-Poncet, président ;
- MM. Geoffroy de Montalembert, Germain Authié, Guy Robert et Henri de Raincourt, vice-présidents ;
- MM. Paul Souffrin et Serge Vinçon, secrétaires ;



- **MM. Hubert Haenel, Jean Huchon, Roland du Luart, rapporteurs.**

**M. Jean François-Poncet, président**, a remercié les membres de la mission pour leur confiance et a proposé de fixer d'emblée le cadre des travaux de la mission. Celle-ci s'est assigné comme tâche principale de dégager les éléments d'une politique de lutte contre la désertification qui menace un tiers du territoire français, étant entendu que cette politique serait développée en étroite liaison avec M. Jacques Chérèque, ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire, et les services de la Datar.

Sur la proposition de M. Jean François-Poncet, président, il a été convenu que la mission commencerait par "faire l'état des lieux", et qu'elle rechercherait dans les expériences étrangères ce qui peut être utile et transposable chez nous. Elle a également prévu de se rendre sur place en France pour recenser les initiatives intéressantes qui ont été prises pour revitaliser les zones fragiles, en vue de faire déboucher ses travaux sur des propositions concrètes avant la fin de l'année 1990.

**Jeudi 23 novembre 1989.- Présidence de M. Jean François-Poncet, président.-** La mission d'information a procédé à l'audition de **M. Jacques Chérèque**, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

**M. Jacques Chérèque** a, tout d'abord, souligné l'opportunité de la réflexion engagée par la mission, compte tenu du nouveau contexte économique et de la perspective européenne qui créent les conditions d'une relance de la politique d'aménagement du territoire. Il a confirmé son accord pour une collaboration étroite des services de l'Etat, et plus particulièrement de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, aux travaux de la mission, indiquant notamment que lui seraient communiqués les résultats des recensements en

cours et les études actuellement engagées concernant le monde rural.

Il s'est déclaré convaincu de la nécessité à la fois d'éviter une croissance à deux vitesses, nuisible à la cohésion sociale comme à l'efficacité économique, et de jouer sur la solidarité de nos espaces, la force des régions devant se construire autour de réseaux reliant grandes villes, villes moyennes et espace rural et non sur quelques métropoles. Il a indiqué que, dans ce cadre, trois objectifs devaient être poursuivis : le desserrement des activités industrielles et tertiaires sur le territoire, la requalification de l'environnement économique et du cadre de vie des zones les plus fragiles et l'essor du partenariat local et du développement porteur d'emplois.

**M. Jacques Chérèque** a ensuite établi un diagnostic du monde rural, estimant que les trois objectifs des années 1960, ralentir l'exode rural, moderniser l'agriculture et équiper nos campagnes, ont été globalement atteints. Il a noté que le monde rural manifestait même un certain dynamisme, sensible dans l'augmentation de la population active et celle des emplois hors agriculture.

Refusant les excès d'optimisme généralisateur, il a évoqué la diversité des situations locales, en rappelant que dans 20 % au moins du territoire rural, la désertification s'aggravait ou risquait de s'aggraver dans les années à venir (Alpes du Sud, Cévennes, Pyrénées centrales, Morvan, Corse).

Soulignant la diminution du nombre d'agriculteurs parmi les actifs ruraux (50 % en 1962 contre 15 % estimés en 1993), il a jugé nécessaire de trouver de nouveaux équilibres entre activités avec un accroissement d'emplois artisanaux, industriels et de service, et quant à l'organisation même de l'espace, en renforçant les pôles de service constitués par les villes moyennes et petites et les bourgs-centres.

**M. Jacques Chérèque** s'est déclaré convaincu que dans ces conditions, l'Etat devait éviter de multiplier ses

interventions, et, au contraire, concentrer ses efforts autour de trois priorités : la solidarité en faveur des territoires les plus menacés, le développement économique diversifié du milieu rural et la prise en compte de la dimension rurale dans les politiques gouvernementales. Il a notamment indiqué que la prochaine réunion du Conseil national de la montagne devrait permettre au Gouvernement de préciser sa politique et ses orientations et que les crédits du FIDAR (fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) seraient augmentés afin d'accentuer leur caractère incitatif.

Il a rappelé la volonté du Gouvernement de mettre en place un mode de coopération intercommunale à vocation économique permettant l'égalisation des taux de taxe professionnelle sur de vastes zones et la répartition du produit de cette taxe entre les communes membres.

Il a souhaité que d'autres domaines de réflexion soient approfondis comme la répartition du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, la fiscalité agricole et les aides à la localisation d'entreprises en milieu rural.

S'agissant de la prise en compte de la dimension rurale dans les politiques gouvernementales, **M. Jacques Chérèque** a évoqué la nécessité de poursuivre la simplification et l'harmonisation des régimes sociaux applicables aux pluriactifs, d'améliorer les services aux populations et aux entreprises, et d'évaluer le coût de la dimension rurale dans les secteurs d'activité de l'Etat (coût du service postal, de l'habitat rural, des dessertes omnibus).

En conclusion, il a souligné l'importance de la coordination en ce domaine des actions de l'Etat et des collectivités locales, qui doit s'exercer notamment grâce à la contractualisation.

Un large débat s'est alors instauré auquel ont participé **MM. Jean François-Poncet, Jean Huchon, Roland du Luart, Jean-Jacques Robert, Pierre Laffitte et François Gerbaud.**

**M. Jacques Chérèque** a répondu aux intervenants en réaffirmant fermement son attachement à la procédure des contrats de Plan Etat-régions tout en souhaitant, cependant, qu'elle associe les autres collectivités locales, départements et communes.

Tout en soulignant l'ampleur des difficultés, il s'est engagé à renforcer la coordination des décisions prises par les différents ministères lorsqu'elles ont des conséquences sur le développement local, comme la fermeture des perceptions, des bureaux de poste ou la réorganisation territoriale de l'administration pénitentiaire ou de la défense nationale. Il a regretté, à cet égard, le mauvais fonctionnement des commissions départementales d'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagne.

Il a rappelé enfin que, dans sept départements-pilotes, une expérience était actuellement lancée pour permettre le traitement transversal des actions entreprises en faveur de l'aménagement rural, en concertation avec les responsables locaux.

**Judi 7 décembre 1989 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.**- La mission d'information a procédé à l'audition de **M. Jean Armengaud, directeur de l'espace rural et de la forêt** au ministère de l'agriculture et de la forêt.

**M. Jean Armengaud** a, tout d'abord, indiqué que le rôle des conseils généraux lui paraissait essentiel dans la prise en compte et la répercussion des problèmes d'aménagement rural et qu'il était souhaitable que les multiples interventions des différents décideurs (ministères, institutions telles qu'E.D.F., collectivités locales, agriculteurs, propriétaires ruraux) soient générées et animées par des "impulseurs" locaux. Il a ensuite brossé un panorama détaillé de la situation actuelle de l'espace rural français. Il a relevé que si 60 % des zones rurales avaient vu croître leur population entre les deux derniers recensements, 40 % du territoire pouvaient aujourd'hui être considérés comme en difficulté. Les régions

concernées se situent le long d'une diagonale nord-est/sud-ouest et connaissent un repli significatif du tissu d'entreprises et d'exploitations que risqueraient d'accroître les réformes de la politique agricole commune si une politique volontariste d'actions structurelles n'était pas mise en oeuvre.

Il a signalé que l'espace rural des années 1990 devrait s'organiser autour d'un équilibre différent, reposant sur une place croissante des emplois de production artisanale et industrielle et des emplois de service, compte tenu de la diminution de la population active agricole. Il a noté que, d'ores et déjà, l'agriculture et la forêt ne représentaient plus que 20 % de l'emploi total et qu'il était prévisible que les services, et, dans certains cas, le tourisme, seraient les seuls secteurs créateurs nets d'emplois.

**M. Jean Armengaud** a, d'autre part, souligné que l'espace rural connaîtrait de nouveaux équilibres quant à l'organisation même de l'espace, en raison, notamment, de l'effacement de l'opposition villes-campagnes. Il a estimé que les actions devaient, aujourd'hui, se situer au niveau du "bassin d'emploi et d'habitat", composé de 25 à 50.000 personnes.

Il a déclaré que la priorité devait être reconnue à l'emploi, à travers une recherche accrue de la compétitivité des entreprises rurales -dont les exploitations agricoles- et l'installation de jeunes actifs. Il a, à cet égard, écarté l'idée d'un agriculteur, "jardinier de la nature", et souligné l'ampleur des problèmes à régler pour faciliter l'installation de jeunes actifs : succession, transmission-installation, création de services de prospection, d'accueil et d'installation. Il a indiqué que les Plans de développement rural, lancés en janvier 1989, devraient permettre une concertation, avec tous les partenaires locaux, pour la mise en oeuvre de programmes opérationnels portant, notamment, sur l'expérimentation et la formation...

**M. Jean Armengaud** a, d'autre part, souligné que le développement agricole et rural supposait l'adaptation des

services publics et privés à l'évolution des comportements, ainsi que la poursuite de l'effort de désenclavement.

Il a ensuite évoqué le problème de l'insuffisance des ressources financières des collectivités territoriales dont le potentiel fiscal s'avère souvent insuffisant.

Il a indiqué que si la taxe foncière sur les propriétés non bâties, avec 7 milliards de francs dont 4,3 milliards pour les communes, ne représentait que 5 % du produit de l'ensemble de la fiscalité locale, elle constituait 32 % des ressources dont disposent les communes de moins de 700 habitants. Il a souligné que l'absence, ou l'inégale répartition de la taxe professionnelle, était l'un des principaux obstacles à une action significative des communes rurales. Il a estimé qu'une péréquation, à cet égard, était nécessaire mais que le véritable enjeu pour l'avenir du monde rural résidait compte tenu du poids des concours financiers de l'Etat, dans le développement de la coopération intercommunale.

**M. Jean Armengaud** a ensuite évoqué différentes actions susceptibles d'être menées en faveur du tourisme rural. Il a estimé qu'une approche "industrielle" était indispensable pour atteindre la masse critique économique nécessaire. Il a souligné que la possibilité de valoriser les atouts touristiques était conditionnée par la proximité de grands axes de transit et de pôles urbains, sources de clientèle, et par l'existence de sites de forte notoriété.

Il a estimé que la pluriactivité, qu'elle soit familiale ou individuelle, devait être banalisée dans le cadre d'une économie locale diversifiée.

Il a indiqué que l'agriculture française devrait connaître d'importantes mutations, d'ici la fin du siècle. Il a estimé que les superficies libérées serviront majoritairement à l'agrandissement des exploitations existantes, cette restructuration permettant de faire passer la superficie moyenne des exploitations de 27 hectares à 34 hectares. Il a cependant noté que le développement de la friche, dans les zones de très forte

déprise agricole, là où la charge à l'hectare tombe à moins d'une demi unité de gros bétail (U.G.B.), ne manquerait pas d'accroître les dangers de risques naturels, comme les avalanches ou les incendies.

**M. Jean Armengaud** a ensuite rapidement évoqué les moyens financiers prévus au Xème plan en faveur de l'aménagement rural ainsi que l'action menée dans le cadre communautaire.

Un large débat s'est encore instauré dans lequel sont intervenus **MM. Jean François-Poncet, Fernand Tardy, Jean Puech, Louis de Catuelan, Hubert Haenel, Louis Moinard, Jean Huchon, Guy Robert et Marcel Bony.**

**M. Jean Armengaud** a répondu aux intervenants que le département était la collectivité territoriale compétente pour l'équipement rural. Il a admis que la notion de bassin d'emploi et d'habitat devait être affinée selon les situations locales. La coopération intercommunale, compte tenu de l'état des ressources, lui est apparue comme insuffisamment développée. Il a précisé la nature des missions des agents du ministère de l'agriculture en matière de développement local. A titre personnel, il a estimé que la poursuite de la décentralisation au profit des conseils généraux pourrait être un moyen d'assurer une meilleure prise en compte des intérêts locaux lors d'éventuelles suppressions d'effectifs ou de services publics.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE  
D'ÉTUDE LES PROBLÈMES POSÉS PAR  
L'IMMIGRATION EN FRANCE ET DE PROPOSER  
LES ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE  
D'INTÉGRATION**

Cette mission d'information comprend trente membres désignés par les six commissions permanentes du Sénat. Elle est ainsi composée : MM. François Autain, Jacques Bellanger, Claude Belot, André Bohl, Christian Bonnet, Raymond Bourguine, Jean Chérioux, Etienne Dailly, Jean Delaneau, André Diligent, Claude Estier, Jean-Pierre Fourcade, Charles Ginesy, Gérard Larcher, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Charles Lederman, François Lesein, Paul Loridant, Paul Masson, Jacques Moutet, Georges Othily, Robert Pages, Guy Penne, Michel Poniatowski, Maurice Schumann, Louis Souvet, Jacques Thyraud, Xavier de Villepin, Louis Virapoullé.

**Mercredi 20 décembre 1989 - Présidence de M. Maurice Schumann, président d'âge**- La mission d'information a procédé à la désignation des membres de son bureau.

Après l'intervention de **M. Maurice Schumann, président d'âge**, qui a souligné la nécessité de dépassionner le vaste problème de l'immigration et de rechercher un consensus sur ce point, la mission d'information a élu **M. Jean Chérioux** comme président. **M. Etienne Dailly** était également candidat à la présidence. **M. Etienne Dailly** a obtenu 8 voix. **M. Jean Chérioux** a obtenu 12 voix et a donc été élu à la majorité absolue des suffrages exprimés qui étaient au nombre de vingt.



**Le président Jean Chérioux** a alors insisté sur la grande objectivité dont la mission d'information devrait faire preuve pour dresser l'inventaire de l'état de l'immigration en France et des moyens de nature à répondre aux problèmes qu'elle pose.

Après l'intervention de **M. Claude Estier**, qui a appelé de ses voeux un consensus de la part de tous ceux qui rejettent le racisme et la xénophobie, la mission d'information a élu **M. Jacques Thyraud** comme rapporteur.

**M. Jacques Thyraud, rapporteur**, a déclaré que le problème à traiter était complexe et que les solutions ne pourraient résulter que de l'examen objectif des faits, des pratiques, des engagements internationaux de notre pays ainsi que de l'évolution générale de la situation en Europe. Il a conclu en estimant que la mission devrait aller recueillir sur place les informations dont elle a besoin.

Après l'intervention de **M. Maurice Schuman** et du **président Jean Chérioux**, la mission d'information a élu **MM. Louis Virapoullé et François Lesein** comme vice-présidents. Elle a ensuite élu **MM. Jean Delaneau et René-Georges Laurin** comme secrétaires. Après l'intervention de **M. Claude Estier** qui a déclaré que son groupe ne souhaitait pas avoir de représentant au sein du bureau, la mission a décidé de laisser vacant un poste de vice-président. Elle a également laissé vacant un poste de secrétaire à l'intention du groupe communiste.

Après les interventions de **MM. Etienne Dailly** et du **président Jean Chérioux**, relatives au calendrier des travaux de la mission d'information, **M. Paul Masson** a insisté sur la nécessité d'établir des statistiques incontestables sur l'immigration, la recherche des moyens de pallier les faiblesses de notre système de contrôle aux frontières, les difficultés de fonctionnement de l'office français pour la protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), enfin sur l'utilité pour la mission d'information de procéder à des visites sur le terrain.

Après l'intervention de **MM. Georges Othily et M. Louis Virapoullé**, qui ont évoqué les problèmes de l'immigration mais aussi des migrations dans les départements d'outre-mer, **M. Xavier de Villepin** a souhaité que soit traitées, dans un esprit de consensus, les questions humaines, culturelles et religieuses que soulevait l'immigration.

Après l'intervention de **M. René-Georges Laurin**, **M. Etienne Dailly** a estimé que l'immigration en France constituait un problème global qui comprenait aussi celui des réfugiés politiques.

**M. Jacques Bellanger** a souligné qu'un des soucis majeurs de la mission d'information devra être l'examen des conditions d'intégration des immigrés dans notre pays.

Après l'intervention de **M. Jacques Thyraud, rapporteur**, la mission d'information, sur proposition du président Jean Chérioux, a fixé au mercredi 17 janvier la date de sa prochaine réunion.